

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0172 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
CONVENTIONS RELATIVES À L'INTERVENTION DE PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA CC ACVI À PASSER AVEC LES COLLÈGES D'ARGELÈS-SUR-MER ET DE SAINT ANDRÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Les conventions définissent les modalités d'intervention des animateurs des Points Jeunes, pendant le temps périscolaire méridien, dans les collèges d'Argelès-sur-Mer et de Saint-André.

Ces interventions assurées par les animateurs du point Jeune d'Argelès-sur-Mer au Collège des Albères se dérouleront le mardi et le jeudi de 12h45 à 13h45. Les animateurs du point jeune de Saint-André et des Albères interviendront au Collège Pierre MENDES FRANCE le jeudi entre 12h00 et 14h00 et un autre jour de la semaine en fonction des contraintes du service enfance jeunesse et du collège, pendant les jours scolaires.

Ces interventions ont pour but de faire connaître l'activité de ces Points Jeunes, d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les jeunes, de favoriser leurs réflexions et leurs expressions sur des thématiques actuelles.

Ce partenariat pourra se formaliser également lors de semaines thématiques organisées au sein des collèges où des ateliers de prévention peuvent être proposés par les animateurs des Points Jeunes.

Une salle est mise à disposition par les collèges à cet effet. Les animateurs disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans cette salle dédiée.

Une évaluation des actions menées est prévue afin de prendre en compte les remarques et les suggestions du bilan et d'anticiper les points d'amélioration.

Le/La Principal(e) du collège et la responsable du service enfance jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informés des difficultés rencontrées pour prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Les présentes conventions peuvent être dénoncées par les collèges ou la CC ACVI, à tout moment pour motif de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La convention pour le collège des Albères est définie pour l'année scolaire en cours et à venir, jusqu'au 04 juillet 2025

La convention pour le collège Pierre MENDES FRANCE est définie pour l'année scolaire 2024/2025.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les conventions relatives à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein des collèges d'Argelès-sur-Mer et de Saint-André telles qu'annexées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conventions relatives à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein des collèges d'Argelès-sur-Mer et de Saint-André telles qu'annexées

Autorise le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ces dossiers.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

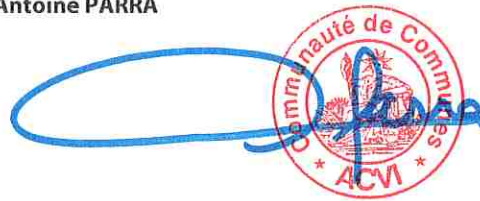
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.